



**RÈGLEMENT NUMÉRO 741  
(adopté par résolution 103-04-2017)**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION  
D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Damien et de ses contribuables de refondre les règlements de tarification existants;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les différentes tarifications dans un seul règlement de manière à faciliter la gestion de la tarification des activités, biens ou services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Daniel Petitjean, lors de la séance tenue le 11 octobre 2016;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Année : l'année du calendrier;

Centre multifonctionnel : édifice municipal situé au 2080 Taschereau, Saint-Damien

Damiennois : toute personne résidant à Saint-Damien ou y occupant une résidence secondaire comme propriétaire ou locataire;

Dépôt : somme d'argent remise au trésorier, à la direction des Loisirs ou à son mandataire, en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Municipalité et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

Direction des Loisirs :	comprend la directrice des Loisirs et les employés à qui elle confie un mandat spécifiquement défini, dans le cadre des activités du service des Loisirs de Saint-Damien;
Enfant :	toute personne physique âgée de 17 ans ou moins;
Famille :	groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;
Jeunesse :	toute personne physique âgée de 4 ans à 14 ans;
Membre :	toute personne détenant une carte de membre pour la pratique d'une activité sportive, culturelle et/ou de loisirs de la Municipalité de Saint-Damien;
Municipalité :	la Municipalité de Saint-Damien
Organismes, associations, comités locaux :	désigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un organisme qui porte secours et assistance aux plus démunis;</li> <li>• une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la forme juridique est l'association personnifiée, dont 50% des membres sont damiennois et dont les activités économiques apportent des bénéfices et avantages aux damiennois et/ou à la municipalité;</li> <li>• l'école primaire et les écoles secondaires desservant les jeunes damiennois;</li> <li>• un regroupement informel de citoyens, dont les activités apportent des bénéfices et avantages aux autres damiennois et/ou à la municipalité;</li> </ul>
Pénalité de retard :	toute somme d'argent versée à titre de sanction par la partie au contrat qui n'exécute pas ses obligations dans les délais convenu au contrat;
Résident :	toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Damien;
Trésorier :	la directrice des Finances de la municipalité de Saint-Damien ou sa préposée;
Unité d'habitation :	bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;

## **ARTICLE 2 Tarifs**

Les prix mentionnés à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Le conseil pourra, par résolution, modifier l'annexe au besoin.

## **ARTICLE 3 Abrogation de règlements antérieurs**

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Dutremble  
Maire

---

Diane Desjardins  
Directrice générale

Avis de motion : 11 octobre 2016  
Adoption : 11 avril 2017  
Entrée en vigueur : 12 avril 2017

ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 741					
DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF			
<b>Service des loisirs</b>					
<b>Sportif</b>		<b>enfant</b>			
		<b>1er</b>	<b>2e</b>	<b>3e</b>	
Terrain de soccer	Jeunesse + vêtement	60 \$	55 \$	50 \$	
Terrain de soccer	Jeunesse sans vêtement	30 \$	25 \$	20 \$	
Terrain de soccer	Adulte + Vêtement	80 \$			
Terrain de soccer	Adulte sans vêtement	30 \$			
Terrain de balle	Adulte	30 \$			
Terrain de balle	Jeunesse + vêtement	60 \$	55 \$	50 \$	
Terrain de balle	Jeunesse sans vêtement	30 \$	25 \$	20 \$	
Patinoire	Hockey balle 16 ans et +	30 \$			
Patinoire	Hockey bottine 16 et +	30 \$			
Patinoire	Ballon balai 16 et +	30 \$			
Terrain tennis	Membre résident adulte	35 \$			
	Dépôt clé membre résident	30 \$			
Terrain tennis	Membre non-résident	70 \$			
	Dépôt clé membre non-résident	30 \$			
Terrain tennis	Enfant résident 17 ans et -	0 \$			
	Dépôt clé enfant résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure adulte résident	10 \$			
	Dépôt clé à l'heure adulte résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure adulte non-résident	20 \$			
	Dépôt clé à l'heure adulte non-résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure enfant résident	0 \$			
	Dépôt clé à l'heure enfant résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure enfant non-résident	20 \$			
	Dépôt clé à l'heure enfant non-résident	30 \$			
<b>Camp de jour</b>		<b>enfant</b>			
		<b>1er</b>	<b>2e</b>	<b>3e</b>	
pour résident	Enfant résident coût 8 semaines	200 \$	190 \$	180 \$	
	Enfant résident coût à la semaine	65 \$	60 \$	55 \$	
	Enfant résident coût à la journée	13 \$	12 \$	11 \$	
pour non-résident	Enfant non-résident coût 8 semaines	300 \$	300 \$	300 \$	
	Enfant non-résident coût à la semaine	75 \$	75 \$	75 \$	
	Enfant non-résident coût à la journée	16 \$	16 \$	16 \$	
<b>Service de garde</b>					
	Journée horaire de base de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30	5 \$	4 \$	3 \$	
	Journée horaire allongée de 7h à 9h et de 16h à 18h	7 \$	6 \$	5 \$	
	Pénalité de retard coût à la minute	1 \$			
<b>Location salle</b>		<b>4 heures</b>	<b>journée</b>	<b>org. local</b>	<b>dépôt</b>
	Centre Multifonctionnel salle conférence sous-sol	100 \$	150 \$	0 \$	50 \$
	Centre Multifonctionnel salle de cours sous-sol	150 \$	200 \$	0 \$	50 \$

	Centre Multifonctionnel sous-sol complet	200 \$	250 \$	0 \$	50 \$
	Centre Multifonctionnel bureau	25 \$	40 \$	0 \$	
	Centre Multifonctionnel salle conférence 1e plancher	50 \$	75 \$	0 \$	
<b>Loc. rangement</b>		<b>année</b>	<b>saison</b>		
		<b>facturé au pi.ca.</b>			
	Location d'espace de rangement réservé	3.40 \$	1 \$		
	Location de casier/armoire	100 \$	30 \$		
<b>Service d'urbanisme</b>					
<b>Permis lotissement</b>	peut être aussi sujet à la cession pour fin de parc	20\$/lot			
<b>Permis construction résidentiel</b>	Bâtiment principal	100 \$ /logement			
	Agrandissement du bâtiment principal	50 \$			
	Bâtiment accessoire/fermette	25 \$			
	Rénovation/réparation	25 \$			
	Installation septique	50 \$			
	Ouvrage de captation des eaux	50 \$			
<b>Permis de construction commercial, industriel et institutionnel</b>	Création d'une unité à l'intérieur d'un bâtiment existant	100 \$			
	Nouvelle construction de bâtiment	200 \$			
<b>Certificat d'autorisation</b>	Changement d'usage	25 \$			
	Démolition/déplacement	20 \$			
	Enseigne	15 \$			
	Travaux forestiers (coupe, aménagement, etc)	25 \$			
	Ouvrage en rive et/ou littoral	25 \$			
	Travaux de déblai/remblai	25 \$			
	Bâtiment temporaire	20 \$			
	Usage provisoire **	100 \$			
<b>Demande de dérogation mineure</b>		300 \$			
<b>Demande de modification aux règlements d'urbanisme</b>		400 \$			
<b>Étude d'un projet exigeant un plan image</b>					
	valeur du projet: 0 \$ à 1M \$	100 \$			
	1 000 001 \$ a 5 M \$	200 \$			
	5 000 001 \$ à 10 M \$	300 \$			
	10 000 001 \$ et plus	400 \$			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	150 \$			
	Plan d'aménagement d'ensemble	200 \$			
	Projet intégré (résidentiel)	150 \$			

**	Les usages provisoires au règlement de zonage font référence aux événements ponctuels tels que les événements extérieurs visés par le règlement 720.				
<b>Service des transports</b>					
<b>Services aux citoyens</b>	Nouvelle entrée de service (aqueduc-égout)	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)			
	Ouverture et fermeture de service (aqueduc-égout)	Sans frais durant les heures ouvrables ou 75 \$ à l'extérieur des heures ouvrables			
<b>Services à usage restreint</b>	<b>Ces services ne sont pas disponibles en usage normal. Ils pourraient cependant être requis en situation d'urgence ou de pénurie pour les organisations publiques ou exceptionnellement pour des particuliers en situation spéciale. Le jugement de ces situations est confié à la direction du Service concerné.</b>				
	Aide d'un employé: contremaitre-facturé à la demi-heure près	40 \$/h			
	Aide d'un employé: opérateur ou conducteur-facturé à la demi-heure près	35\$/h			
	Aide d'un employé: journalier-facturé à la demi-heure près	30\$/h			
	Prêt de petits outils et machinerie (avec un employé opérateur)	75\$/h			
	Prêt d'un employé	30 \$/h			
	Location d'une excavatrice (incluant l'opérateur)	80\$/h			
	Location d'une niveleuse (incluant l'opérateur)	120 \$/h			
	Location d'un camion 10 roues (avec chauffeur)	80\$/h			
	Location d'un camion 6 roues (avec chauffeur)	75\$/h			
	Location de camionnette de service avec gyrophares (incluant le chauffeur) pour travaux de signalisation routière	50\$/h			
	Location d'un véhicule tout terrain (VTT) (incluant le conducteur)	50\$/h			
	Location d'une dégeleuse de ponceau (incluant un employé)-carburant en sus	75\$/h			
	Location de déchiqueteuse (incluant un employé) carburant en sus	75\$/h			
	Location de génératrice (incluant un employé) carburant en sus	50\$/h			
	Location de faucheuse (incluant un employé)	110 \$/h			
<b>Service de l'administration</b>					
	Confirmation de taxes (en ligne)	Tarif PG Govern			
	Confirmation certifiée par le secrétaire-trésorier	5 \$			
	Assermentation	gratuit			
	Chèque sans provision	42,50 \$			
	Télécopie	1\$/page			

	Licence de chien	25\$/chien			
	Recouvrement de taxes par avocat ou MRC	frais engagé auprès de tiers			
	Frais d'intérêt	11%			
	Frais de pénalité	5%			
	Reproduction de documents ***	taux en vigueur ***			
***	Taux déterminés à la section II Documents détenus par les organismes municipaux du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>				